

Arrêté de Circulation n° 2011.051

**Objet : Arrêté permanent - Création d'une voie verte sur l'Esplanade de la Mer, le long du muret de la plage, sur une largeur de 13m, entre l'avenue Valentin et le boulevard de l'Océan.**

Le Maire de Saint Hilaire de Riez,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.412-7, R.412-9 et R.415-6 et R.415-7, R.417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n° 2004-998 du 18 septembre 2004 relatifs aux voies vertes,

**Vu** les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10, 15 et 26 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des Routes et Autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 1ère partie (généralités) - 3ème partie (intersections et régimes de priorité) - 4<sup>ème</sup> partie (signalisation et prescription) et 7<sup>ème</sup> partie (marques sur chaussée),

**Considérant** la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs de cycles en interdisant la circulation des véhicules à moteur et en réglementant la circulation des cycles et des piétons sur une section Esplanade de la Mer, de l'avenue Valentin au boulevard de l'Océan en créant une voie verte,

### A R R E T E

**Article 1er :** Une voie verte est créée sur une section de l'avenue de l'Esplanade de la Mer entre l'avenue Valentin et le boulevard de l'Océan.

Sur cette voie verte, la circulation des véhicules à moteur est interdite. En conséquence, les conducteurs de ces véhicules empruntent la chaussée principale.

**Article 2ème :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique Communal.

**Article 3ème :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 4ème :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5ème :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6ème :** Le service technique de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint Hilaire de Riez,  
le 1er juillet 2011

Certifié exécutoire en vertu de la publication ou  
notification le ..... 2 JUIL. 2011 .....

Le Maire,

Jacques FRAISSE

